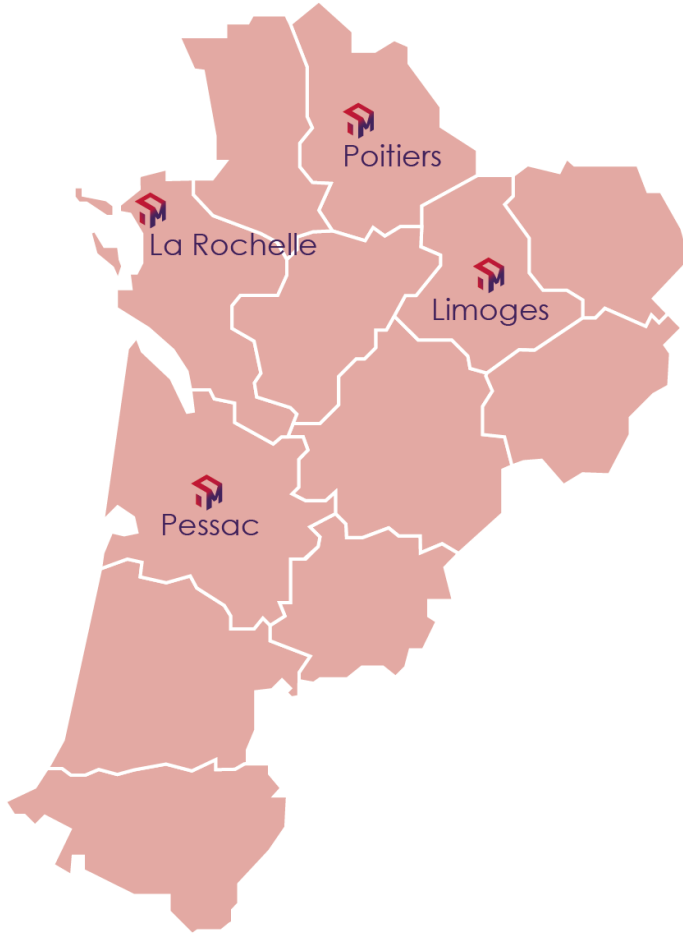


Réforme de la formation

Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de
choisir son avenir professionnel

- Etat des lieux un an après -



L'Agence régionale pour l'orientation, l'emploi formation

- une agence sur 4 sites : fort maillage territorial
- un outil partagé de la Région, de l'Etat et des partenaires sociaux

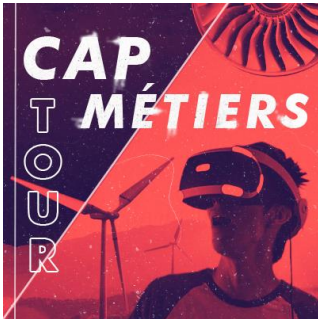
Quatre missions principales

- l'information sur l'offre de formation régionale et les métiers
- l'observation et l'analyse de la relation formation - emploi et de ses évolutions
- l'appui aux politiques publiques dans ces domaines,
- l'accompagnement et l'outillage des professionnels de l'éducation, de la formation, de l'orientation et de l'emploi

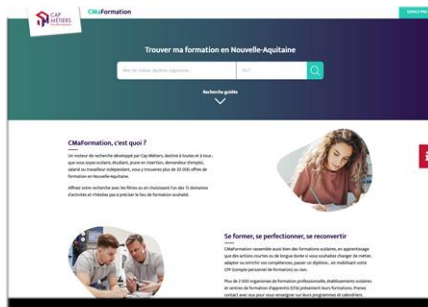
A qui s'adresse Cap Métiers ?

- au [grand public](#)
- aux [professionnels](#) de l'orientation, de la formation et de l'emploi
- aux décideurs

Nouveautés



Offre itinérante



CMAFormation



Programme de
professionnalisation 2020



Chaîne Youtube



CMAInfo

Nos sites : cap-metiers.pro | cap-metiers.fr
Question juridique : question-juridique@cap-metiers.pro
Plateforme - Numéro vert 0800 940 166

Objectifs de la loi

- Donner à chacun la liberté de choisir son avenir professionnel
- Protéger les plus vulnérables
- Investir massivement dans les compétences

Faire face aux transformations des métiers et des mutations technologiques

[Loi du 5 septembre 2018 Pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#)

[Echéancier de la mise en œuvre de la loi](#)

[Ordonnance « coquilles » du 21 août 2019 corrigeant la loi du 5 septembre 2018](#)

[Projet de loi ratifiant diverses ordonnances de la loi avenir professionnel et DMOS \(24-10-2019\)](#)

Sommaire

Financement et gouvernance du système

- La contribution unique
- Nouveaux acteurs : France compétences, les Opco...

L'accompagnement des actifs

- Les dispositifs (CPF, CPF Transition pro, CEP) et les nouveaux acteurs

Le développement de l'alternance

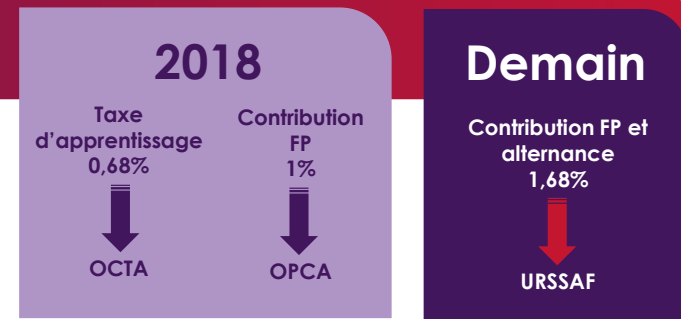
- La transformation de l'apprentissage
- Les autres dispositifs en alternance (Contrat de professionnalisation, Pro-A)

L'évolution des obligations des entreprises

- Définition de l'action de formation
- Plan de développement des compétences
- L'entretien professionnel

Financement et Gouvernance

La contribution unique



Entreprises

Formation
0,55 % ou 1%

Taxe apprentissage
0,68%

Moins

0,13%

Versé directement à
établissement habilité
de son choix

Collecte unifiée

Urssaf
ou MSA

2021



2022 car Report d'un an de la collecte
(Attente décret)

France Compétences

Caisse des
Dépôts
CPF

PIC
Formation
des DE

CEP
Conseil
actifs
occupés

Commission
paritaire régionale
CPF Transition (ex Cif)

Régions
Majoration
Apprent.

OPCO
Gestion de l'alternance
Gestion des plans TPE-PME (-50 salariés)

De nouveaux acteurs

AVANT LA LOI

- OPCA L'organisme Paritaire Collecteur Agréé

- FPSPP +
- CNEFOP +
- CNCP

- OPACIF
- FONGECIF

- Caisse des dépôts et consignations CDC

APRES LA LOI

OPCO

Opérateur de Compétences

France Compétences

CPIR

La Commission Paritaire
Interprofessionnelle

+

CEP actifs occupés

CDC

La Caisse des Dépôts
et Consignations
Gestion CPF + SI-CPF

Opérateurs de compétences

2018

20 OPCA

Organismes
paritaires
collecteurs agréés
organisés
par branches

Avril 2019

11 OPCO

Opérateurs de
compétences
organisés par
filières

AFDAS

Culture, communication,
médias et loisirs



OPCO de la Construction

Bâtiment, travaux publics



ATLAS

Finance et conseil



OPCO des Services de proximité (PEPSS)

Artisanat, commerce de proximité et
professions libérales



OPCAPIAT

Agriculture, territoire, secteur alimentaire
et activités maritimes (hors exploitation
du bois et scieries agricoles)



OPCO des entreprises et des salariés des services à forte intensité de main d'œuvre (AKTO)

Interservices



OPCO 2i

Interindustriel



OPCO Mobilité

Interbranches de la mobilité des personnes
et des marchandises



OPCO Cohésion sociale

Services de la cohésion sociale



OPCO Santé

Services de santé



OPCO du Commerce

Commerce (hors commerces de gros)



Transition pro

- Pilotage des commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) rebaptisées **Transitions pro nom de la région ***
- Tête de réseau pour les inter-relations avec France compétences sur le **CPF de transition**

CléA



- Certif'Pro détient, conformément à l'arrêté ministériel du 19 février 2019, les droits de propriété de **CléA et CléA numérique**.
- Afin de garantir la qualité des prestations proposées, Certif'Pro a mis en place un dispositif **d'habilitation des organismes**, qui fait l'objet de campagnes régulières

Certif'pro

Commissions

- **Commission transition professionnelle**
Présidence : Philippe Debruyne et Marie Christine Oghly (Medef)
- **Commission certification Animation**
Xavier Royer (Medef) et Aline Mougnot (CFTC)

* ANI 15 mars 2019

2019
Fongecif
Fin du CIF
Gestion CPF Tr
(Période transitoire)

2020
CPIR
Gestion du CPF de
Transition

Transitions pro
Nouvelle-
Aquitaine

CEP actifs occupés

Information sur les opérateurs
Suivi de la mise en œuvre en
Région

Certifications

Déploiement des certifications paritaires
interprofessionnelles et notamment **CIÉA** :

- . organiser et tenir les jurys paritaires de validation en région
- . examiner les dossiers
- . délivrer les certifications au candidat salarié ou demandeur d'emploi
- . responsables, sur leur territoire, de l'habilitation des organismes formateurs complémentaires des organismes nationaux

CPIR
Commission paritaire
interprofessionnelle
régionale

CPF de transition des salariés

Gestion de la demande

- . Instruit les demandes de prise en charge des projets
- . Vérifie le **caractère réel et sérieux des démissions** pour un projet de reconversion professionnelle ou de création/reprise d'entreprise
- . Autorise ou non le financement du projet
- . Motive sa demande
- . Notifie la demande au salarié
- . Paye les frais résultant des actions de formations [article D6323-21](#)
- . Assurer le contrôle qualité des formations dispensées dans le cadre d'un projet de transition professionnelle (PTP)

Besoins en compétences

Analyse des données socio-éco des territoires et élaboration des partenariats régionaux
Définition des critères régionaux d'évaluation des dossiers de transition professionnelle

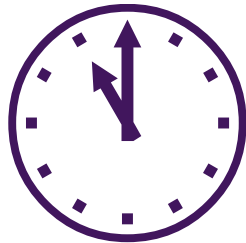
Accompagnement des actifs

Le CPF

Un CPF dans le secteur privé

Taux de conversion
15€/heure

Avant



24 heures



Après



500 € / an
plafonnés à 5 000 €

800 € / an plafonné
à 8 000 € pour les
personnes non qualifiées

Intégration des droits DIF dans le CPF
Fin des listes éligibles



Intégration des droits DIF dans le CPF

■ Pérennisation des droits DIF

- Intégration définitive des droits à DIF dans le CPF
- La date limite d'utilisation prévue par la loi de 2014 est supprimée (31/12/2020)
- Les droits acquis au titre du Dif sont alors utilisables sans limite de temps

■ Inscription sur le CPF

- Le maintien des heures acquises au titre du DIF ne se fait pas de manière automatique : inscription du montant de ses droits sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr **avant le 31 décembre 2020**
- Conséquence. Les droits sont désormais pris en compte pour **le calcul des plafonds d'alimentation du CPF** (5 000 euros ou 8 000 euros pour les salariés peu qualifiés)
- Les heures acquises au titre du Dif au 31 décembre 2018 ont été converties en euros à hauteur de 15 euros. Un salarié peut ainsi convertir et conserver au maximum 120 heures soit 1 800 euros

■ Autres

- Les actions éligibles au **CPF pour les demandeurs d'emploi** sont celles du droit commun [art L 6323-21](#)
- Le CPF est **alimenté en euros au titre de chaque année** (et non en l'année en cours - Nouvelle rédaction)

CPF et actions éligibles

PROJET NON CERTIFIANT

Accompagnement, conseil, formations dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises

Formations destinées à permettre aux bénévoles et volontaires service civique ainsi que pompiers volontaires d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions (CEC)

Bilan de compétences

Permis de conduire
Permis B + **poinds lourds**

Accompagnement VAE

~~Fin de l'inscription dans une des 3 listes des partenaires sociaux~~

CPF

Certification enregistrée au **RNCP**
- Formation ou VAE -

Certification inscrite au **Répertoire spécifique***
* L'inventaire devient le Répertoire Spécifique des certifications et des qualifications (RSCQ)
notamment le Certificat CléA

Blocs de compétences
Sanctionnées par des Attestations de validation

PROJET CERTIFIANT



Lancement le
18 septembre 2019

■ Nouveau certificat professionnel CléA

- Pour salarié ou demandeur d'emploi qui n'ont pas de diplôme mais qui ont des connaissances de base, qui ont de l'expérience et savent travailler
- À partir du **1er juillet 2019**, tous les organismes de formation déclarés satisfaisant aux obligations du décret qualité pourront former à CléA (Fin de l'habilitation des organismes formateurs)
- Éligibilité de la certification CléA **et** CléA numérique au dispositif ProA (DGEFP 25 nov19)

■ Campagnes d'habilitation Lancées le 27 mai puis 16 sept sur le [site](#). Fin dépôt 31 oct 2019

- Pour garantir la qualité des prestations qui seront dispensées par les organismes habilités, lancement de 2 campagnes d'habilitation pour déterminer :
 - les **organismes évaluateurs** pour la certification CléA
 - les **organismes évaluateurs et de formation** pour CléA numérique

■ Nouveau modèle économique Au 1er juillet 2019

- Les organismes habilités devront **verser à Certif'Pro**, en contrepartie de prestations de services
- **Pour CléA** : 20 € HT pour chaque évaluation préalable, 5 € HT pour chaque certificat CléA délivré
- **Pour CléA numérique**
 - Frais d'instruction des dossiers de demande d'habilitation : 300 € HT dus que la demande soit acceptée ou refusée
 - Frais de gestion liés à l'habilitation : 150 € HT
 - Redevance facturée par Certif'Pro auprès de chaque Organisme habilité : 10 € HT par certificat

CPF – Abondements complémentaires



Abondements en euros

- Employeur
- Opco
- CNAM (Gestion du C2P)
- Etat
- Régions
- Pôle emploi
- Agefiph
- FAF de non salariés
- CRMA
- Autre collectivité territoriale
- Etablissement public chargé de la gestion de la réserve sanitaire
- Unedic
- Autres

Socle Compte en euros



- Titulaire



Reste à charge en euros

- Titulaire

... avec un paiement du CPF opéré par la CDC au plus tard au 1^{er} janvier 2020

L'entreprise qui souhaite mobiliser le CPF de ses salariés pourra le faire via un **accord collectif**. Elle enverra la facture de l'OF à la CDC et la CDC la remboursera. Pour les abondements de Branches, même démarche.

Pour les salariés

▪ Abondement lié à des accords collectifs

- Un accord collectif d'entreprise, de groupe ou, à défaut, de branche peut prévoir des modalités d'alimentation du CPF plus favorables, à la condition qu'un financement soit également prévu
- L'accord peut porter sur la définition des actions de formation éligibles au versement de l'abondement et les publics prioritaires
- L'entreprise peut prendre en charge l'ensemble des frais et demander le remboursement à la CDC dans la limite des droits inscrits sur le CPF de chaque salarié

▪ Abondement correctif

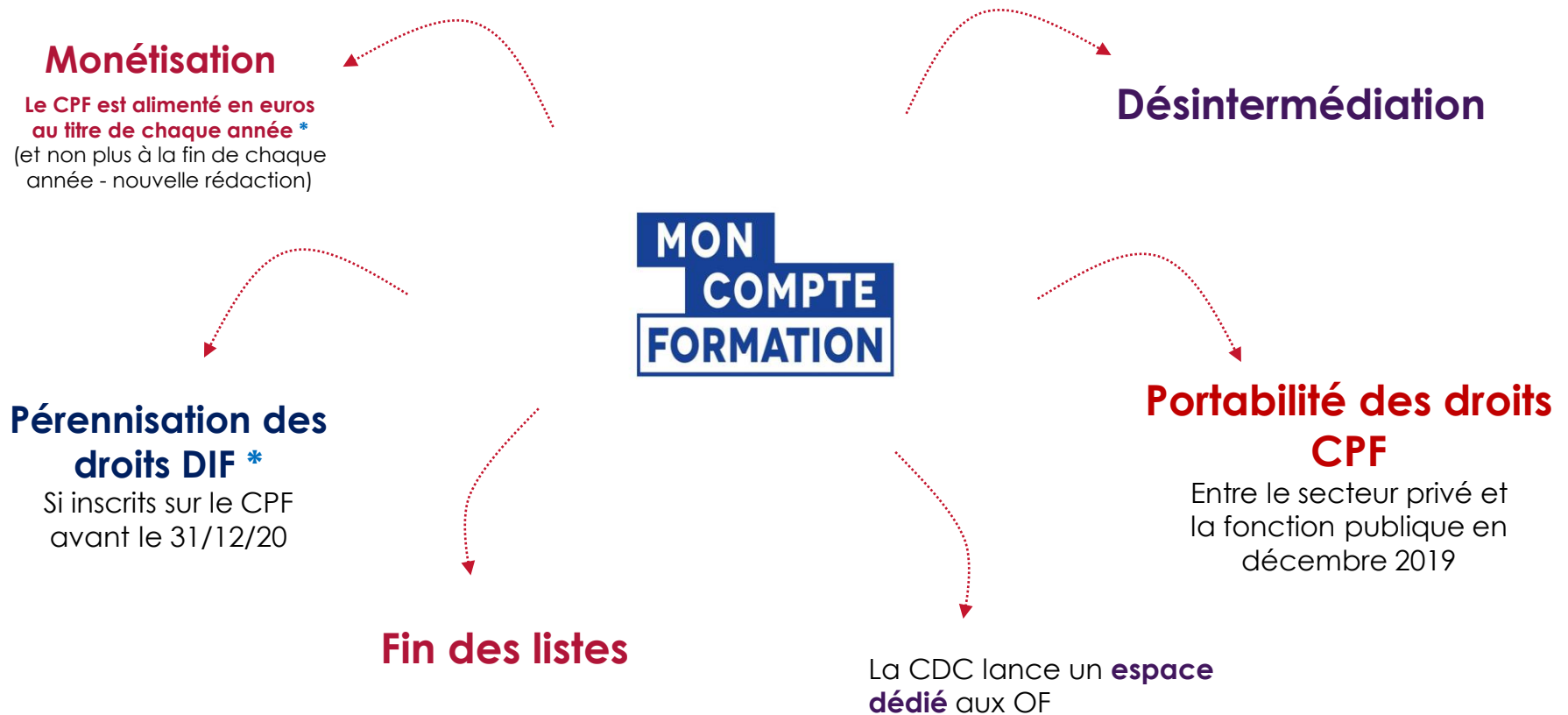
- Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, un employeur ne respectant pas ses obligations en matière d'entretien professionnel doit abonder le CPF des salariés d'un abondement correctif à **3 000 euros**
- L'entreprise adresse à la CDC toutes les informations nécessaires à la formalisation de l'abondement et le montant. Il est ensuite crédité sur le compte du bénéficiaire à la réception du financement correspondant par la CDC

▪ Abondement après un licenciement - accord de performance collective

- Le salarié licencié après un refus d'une modification de son contrat de travail résultant de l'application d'un accord d'entreprise de performance collective
- Abondement minimum du CPF : **3 000 €** (plus de référence à temps plein/ps partiel)
- L'entreprise adresse, dans les 15 jours calendaires après la notification du licenciement, à son Opco, toutes les infos nécessaires et le montant correspondant à l'abondement
- Abondement du CPF à la réception du financement par la CDC

A partir de 2020, ce n'est plus l'Opco qui collecte les abondements des entreprises, mais directement la **CDC**.
Idem pour les abondements complémentaires de tous les autres financeurs.

CPF dans le secteur privé



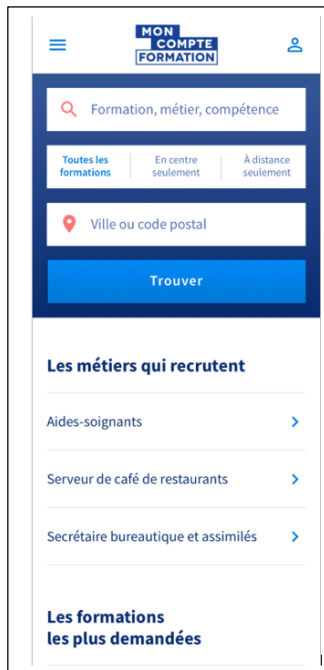
* Ordonnance « coquille » du 26 aout 2019

Accompagnement
des actifs

Appli mobile CPF



Connaître ses droits et acheter sa formation



S'INFORMER

- Formations certifiantes dans son bassin d'emploi ou sa région
- Taux d'insertion dans l'emploi
- Salaire prévisionnel à l'embauche

S'INSCRIRE À LA FORMATION ET PAYER DIRECTEMENT

- **Sans appel à un intermédiaire**
- Sans validation administrative

COMPARER ET ÉVALUER

- Différence de coût entre formations
- Commentaires des bénéficiaires

... avec un paiement du CPF opéré par la CDC au plus tard au 1^{er} janvier 2020

La CDC lance un [espace dédié](#) aux OF

www.of.moncompteformation.gouv.fr

Conditions générales d'utilisation

■ Inscription

- **Le prestataire** a **2 jours ouvrés** pour confirmer qu'une place est disponible. Un délai de 30 jours est prévu pour les actions de formation mentionnant des modalités d'inscription spécifiques (ex. pour validation de pré-requis)
- **Le bénéficiaire** doit confirmer son inscription dans les **4 jours ouvrés**. L'inscription est formalisée au moment où l'utilisateur accepte de mobiliser ses droits et éventuellement de compléter son compte si le prix de la formation est supérieur aux droits acquis

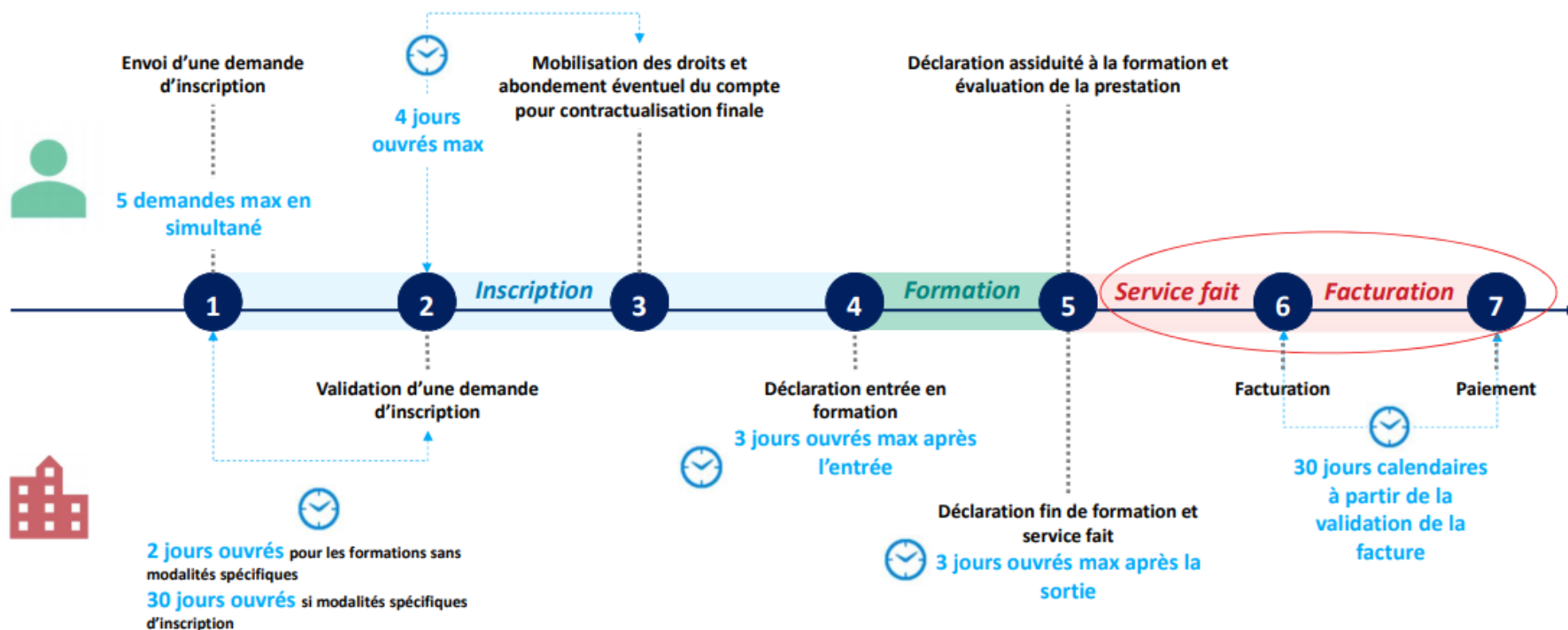
■ Déclaration d'assiduité et évaluation

- **L'organisme de formation** déclare l'entrée en formation dans les **3 jours ouvrés**. Idem pour la déclaration de fin de formation et de service fait. Une fois, cette étape validée, l'organisme facture la CDC selon une procédure simplifiée. Le paiement s'effectue dans les **30 jours**.
- En parallèle, **le stagiaire** a l'obligation, à l'issue de la formation, de déclarer son assiduité et évaluer la prestation

■ Modalités de facturation en cas annulation tardive

- **Cas de réalisation partielle de la formation par le bénéficiaire**. **7 jours ouvrés** avant le début de la formation, l'utilisateur peut voir son compte décrémenté des droits mobilisés. S'il a versé un reste à charge, la somme ne sera pas remboursée mais restera disponible pour un autre projet de formation. Le prestataire se verra, quant à lui, verser une indemnité correspondant à **5% du prix de la formation**
- **Annulation tardive du fait du prestataire**. Pas d'incidence sur le compte du bénéficiaire et son reste à charge lui sera remboursé
- **Annulation des sessions**. Le taux d'annulation tardive est un des indicateurs suivis par la CDC avec le respect des délais ou encore le taux moyen d'assiduité. En cas de non-respect de ces indicateurs, les prestataires seront invités à mettre en place des actions correctives. Si celles-ci ne donnent pas de résultats, la CDC pourra lancer une procédure contradictoire de déréférencement de la plate-forme en cas de cumul de défauts

Parcours sans annulation



Source : Caisse des dépôts

Parcours d'achat direct et CGU

Conséquences pour le stagiaire

| | Annulation par stagiaire | Annulation par OF | Indemnités d'annulation pour OF* |
|---|---|---|---|
| | Csq sur les droits du titulaire | | |
| Avant entrée en formation | | | |
| Plus de 7 jours ouverts avant | Possible sans justificatifs ni pénalités Droits recrédités sur CPF Remboursement du reste à charge (30j calendaires maxi) | Droits non décréentés Abondement remboursé | |
| Moins de 7 jours ouverts avant | Facturation 100% du coût de la formation sur droits CPF Reste à charge non remboursé mais mobilisable pour une autre formation | | Indemnité forfaitaire 5% du prix de la formation |
| Force majeure | Droits recrédités sur CPF Remboursement du reste à charge | | |
| A la date du début de la formation | Facturation 100% du coût de la formation sur droits CPF Reste à charge non remboursé mais mobilisable pour une autre formation | | |
| Après l'entrée en formation | | | |
| Abandon sans motif | Facturation 100 % du prix de la formation Reste à charge non remboursé et non mobilisable pour une autre formation | Annulation par OF sans report de la formation Aucun règlement et droits recrédités en totalité Annulation pour OF avec report de la formation Droits au prorata de la formation réalisée | Barème selon taux assiduité Assiduité du stagiaire < 25 % . Indemnité forfaitaire : 25 % prix formation Assiduité du stagiaire entre 25 et 80 % . Prix payé au prorata de l'assiduité Assiduité du stagiaire > 80 % . 100 % prix formation |
| Force majeure | Au prorata de l'assiduité du stagiaire , débit du prix de la formation sur droits CPF Remboursement abondement du stagiaire | | Prorata de l'assiduidité |

* Versement des indemnités d'annulation est soumis à la présentation d'un indicateur de suivi (taux abandon < à 10% stagiaires présents à moins de 25% de la formation) + attester de la relance des stagiaires si assiduité partielle [CGU et conditions particulières pour les OF \(3 documents\)](#)

L'appli numérique du CPF

27,5 millions de comptes
crédités d'au moins 1€*

Certifications :

- 7 958 au RNCP

- 2 176 au RS

OF : 10 000 concernés

**Catalogue de
l'offre de formation**
des prestataires

**Parcours d'achat
direct - CGU**



La CDC lance un
espace dédié
aux OF

**Campagne de
communication**
en déc. 2019

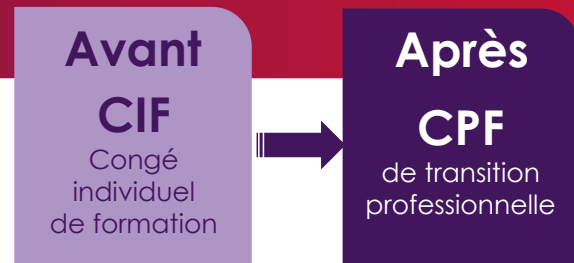
Lancement officiel
appli mobile et site
21 novembre 2019

Communication des données

- Des ministères et organismes certificateurs au SI-CPF
- De la CDC à France compétences

Accompagnement
des actifs

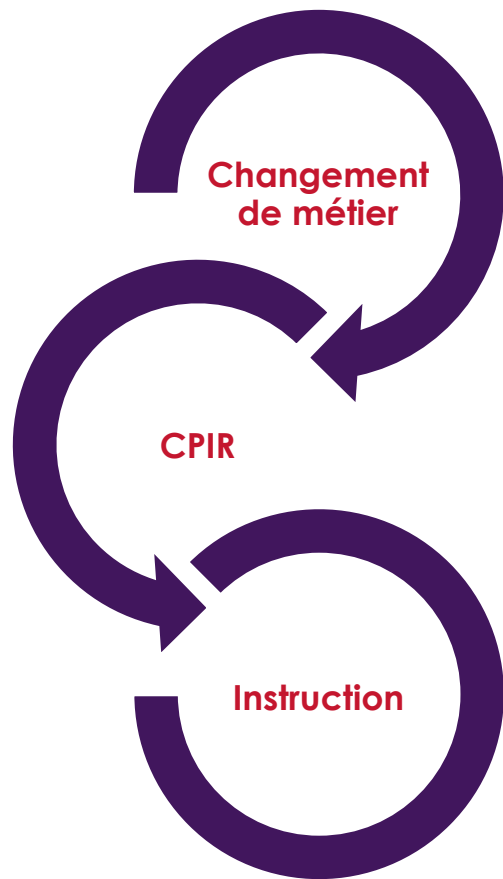
Projet professionnel des
salariés



Conditions

- Justifier d'une ancienneté minimale en qualité de salarié
- Positionnement préalable
- Autorisation d'absence

- Mobilisation en priorité des droits CPF
- Congé spécifique
- Rémunération minimale déterminée par décret



Projet visant à changer de métier ou de profession par une formation certifiante dans le cadre d'un projet de transition professionnelle



Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (personnalité morale agréée)



Instruction (Pertinence du projet et du positionnement Financement)

CPF de transition

Dossier

Dossier comprend 3 volets

- . Salarié
- . Employeur
- . Prestataires de formation

Logo fongecif (TREMPAIN POUR LES SALARIÉS) et CÉP (COMMISSION ÉCONOMIQUE PARITAIRE).

CPF PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

DEMANDE DE FINANCEMENT

VEUILLEZ ENVOYER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLET À VOTRE FONGECIF DONT VOUS TROUVEREZ TOUTES LES COORDONNÉES DANS LA FICHE RÉGION JOINTE.

www.moncepmonfongecif.fr

Votre correspondant
Ligne directe

Vous pouvez aussi communiquer avec votre correspondant via votre espace personnel

Norm / Prénom

CPF PTP CDI CPF PTP CDD Autre, lequel

Date remise Par

Date réception Par

Date de Commission Paritaire

N° du bénéficiaire

Position N° de dossier

N° de boîte archive

RÉSERVÉ À NOS SERVICES

Descriptif projet à saisir en ligne
Fongecif Nouvelle-Aquitaine

MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE

Accompagnement à
la reconversion

Dossier unique instruit par la **CPIR** en fonction de **critères** et de **priorités** définis au niveau national



DÉMISSION
RECONVERSION

▪ Eligibilité

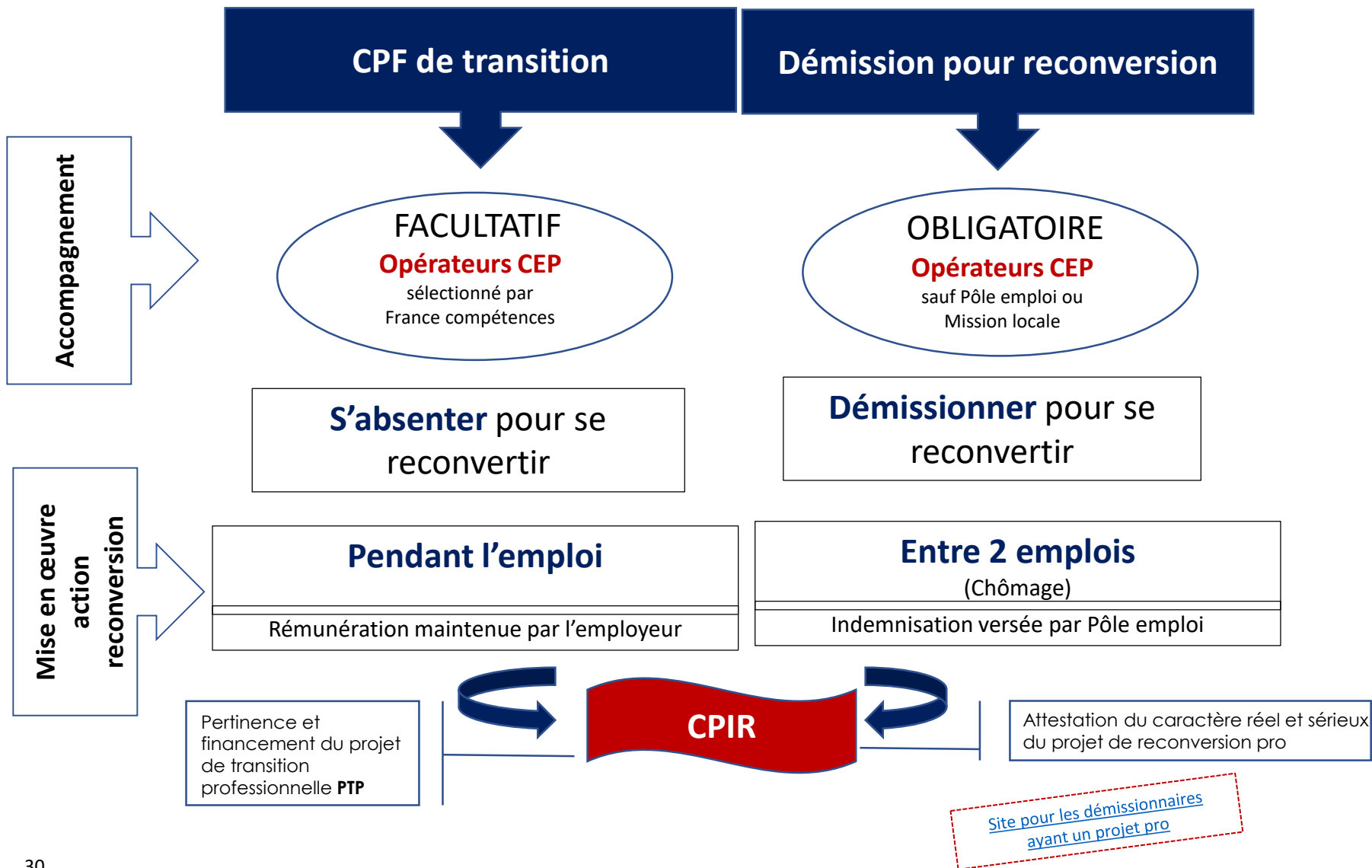
- L'assurance chômage est ouverte aux salariés démissionnaires, aptes au travail et recherchant un emploi, qui remplissent de façon cumulatives les conditions :
 - **5 ans d'activité salariée continue** à la date de la démission (affiliation 1300 jours travaillés dans les 60 derniers mois) chez un ou plusieurs employeurs
 - Avoir un projet de reconversion professionnelle (**PRP**) présentant un **caractère réel et sérieux** nécessitant le suivi d'une formation et/ou un projet de création ou de reprise

▪ Procédure

- Avant de démissionner, avoir formalisé un projet de reconversion professionnelle dans le cadre d'un conseil en évolution professionnelle (**CEP**)
- Le salarié fait une demande d'attestation de validité du caractère réel et sérieux du projet par la **CPIR**
- Examen du dossier par la CPIR qui se prononce sur le caractère réel et sérieux du projet
- **Notification** de la décision par la CPIR (accord ou refus motivé) et de la possibilité de recours gracieux dans les 2 mois
- En cas d'attestation par la CPIR, dépôt d'une **demande d'allocation chômage** par le salarié auprès de Pôle emploi dans les **6 mois** de la notification



Projet professionnel et CPIR



Accompagnement des actifs

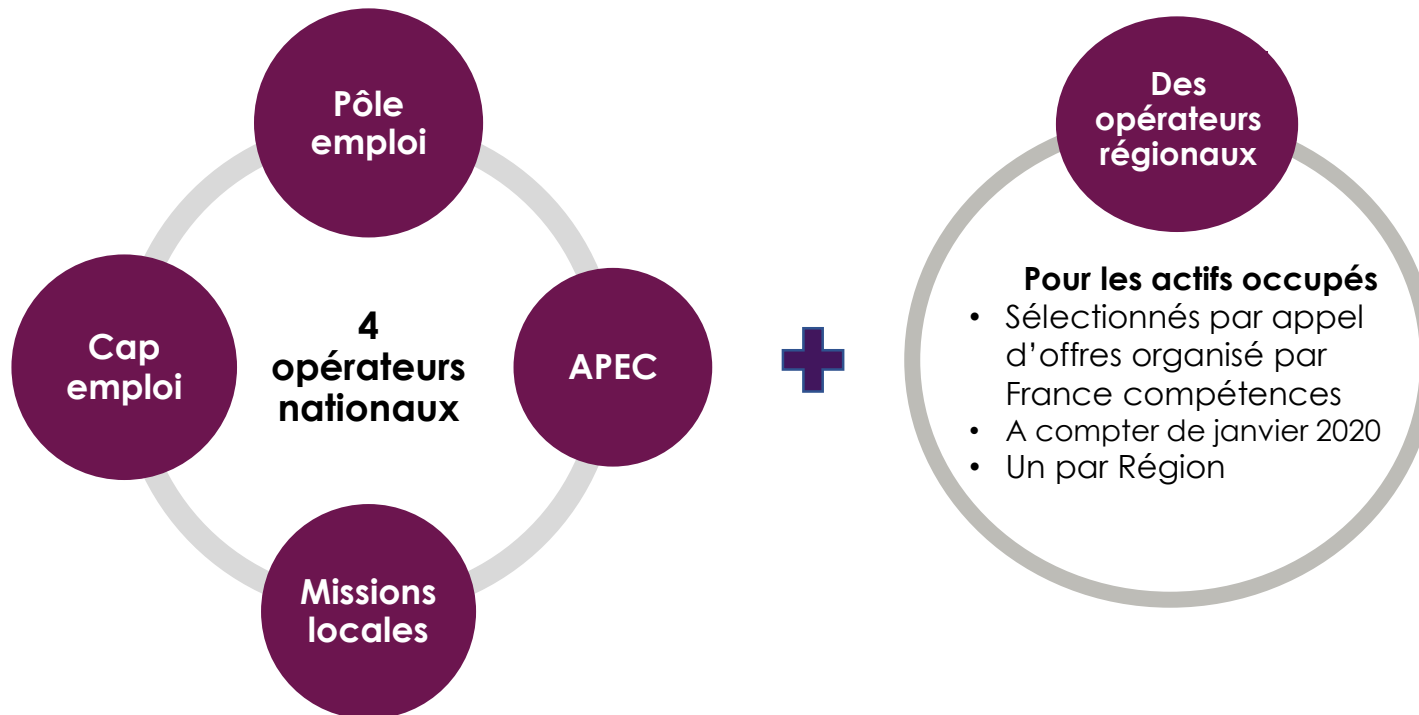
CEP

Un processus d'appui pour faire le point sur sa situation professionnelle...

- Accessible à tout actif quel que soit son statut
- Gratuit, délivré en proximité et sur l'ensemble du territoire
- Avec un cahier des charges fixé par l'arrêté du 29 mars 2019 auquel **tous les opérateurs** doivent se référer afin de garantir l'universalité de l'offre de services

2 niveaux de conseil

- Accueil individualisé
- Accompagnement personnalisé



CEP des actifs occupés en RNA

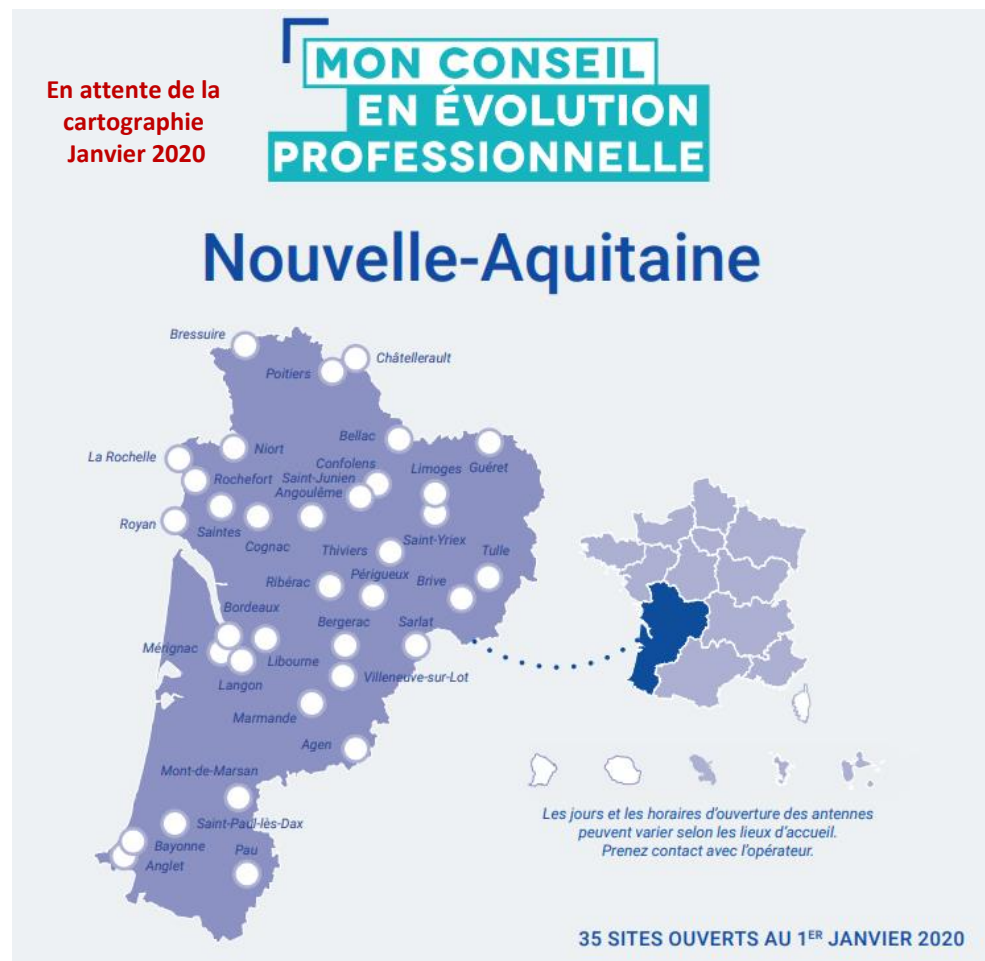
« Le CEP des actifs occupés est délivré en Nouvelle-Aquitaine par le CIBC 33 pour le compte de France compétences »

L'OPÉRATEUR :

- CIBC 33 (mandataire)

CO-TRAITANTS :

- CIBC Allier
- CIBC Charente & Vienne
- CIBC Solutions RH
- CIBC Sud Aquitaine
- Fédération nationale des CIBC
- Association paritaire pour l'évolution professionnelle en Nouvelle-Aquitaine
- CIDFF Charente
- CIDFF Charente-Maritime
- CIDFF Limousin
- CIDFF Gironde
- Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine
- Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine
- Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Aquitaine
- Retravailler Ouest
- Retravailler Sud-Ouest



Extrait du guide « Le conseil en évolution professionnelle » (France compétences 21 novembre)

FrC a confié au CIBC 33 et ses 15 partenaires* une mission de service public : le conseil en évolution professionnelle des salariés et indépendants occupés.

Dès le 02 janvier 2020, le groupement accompagnera ceux qui souhaitent faire le point sur leur situation et leur avenir professionnel.

L'action du CEP sera concentrée sur les **actifs non-cadres** qui représentent l'essentiel de ce public. Les cadres pourront s'adresser à l'APEC.

Ce service de proximité sera **déployé sur 79 communes** en fonction de leur typologie (dans des sites dédiés au CEP ou dans des sites-relais avec des permanences ponctuelles).



Développement de l'alternance

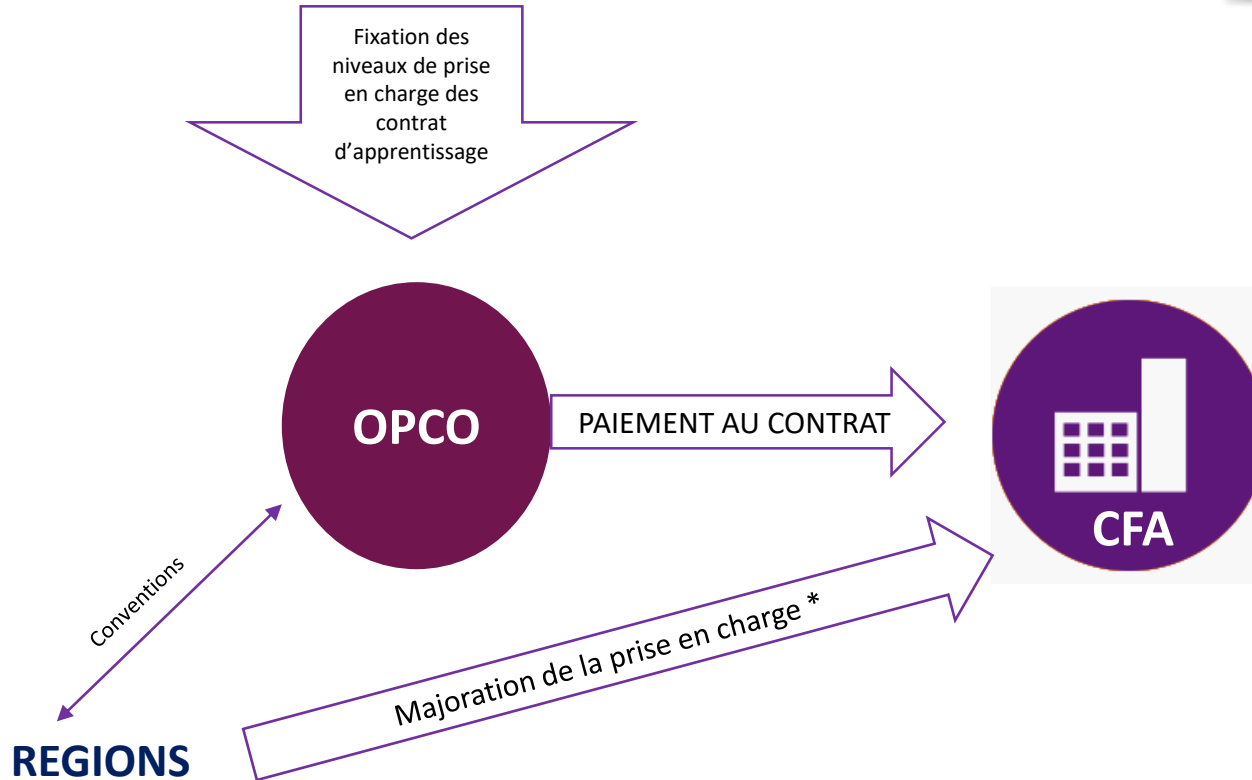
À partir du 1er janvier 2020, les branches professionnelles se verront confier à le financement principal des formations en apprentissage

- Ouverture du marché de l'apprentissage
 - Les conditions de création des CFA (label qualité...)
 - Nouvelles missions des CFA
- Nouveau système de financement de l'apprentissage (prise en charge des contrats...)
- Assouplissement du contrat d'apprentissage
- Une aide unique aux employeurs

Financement de l'apprentissage

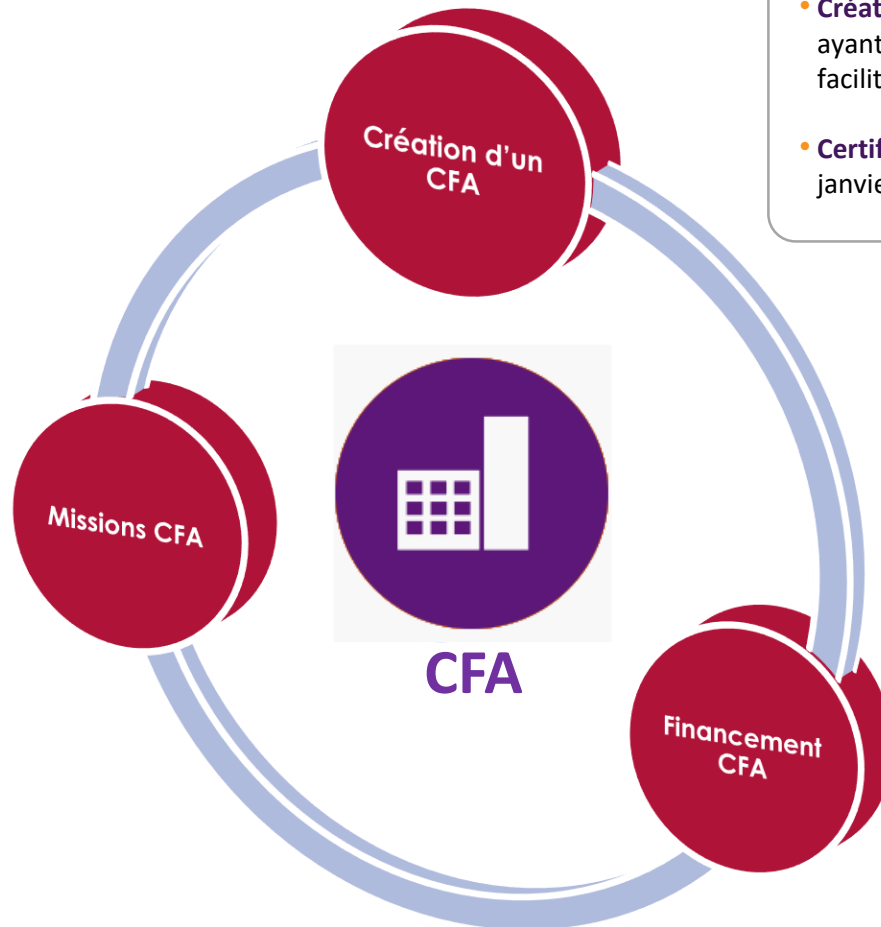
1 contrat
=
1 financement

Branches professionnelles



* Dès lors que les besoins d'aménagements du territoire et de développement économique le justifient

- **Accompagnement des apprentis** tout au long de leur parcours : Création **Prépa apprentissage** et fin du Dima
- Obligations en matière de publication d'**indicateurs de résultat** (insertion, réussite au diplôme, rupture...) renforcées
- **Insertion professionnelle** des jeunes ajoutée aux missions premières de l'apprentissage dans le code du travail
- Renforcement des **obligations de transparence** des CFA
- **Contrôle pédagogique** et apprentissage



- **Création** d'organismes de formation ayant une activité apprentissage facilitée
- **Certification qualité** à partir de janvier 2021

- A partir de 2020, les CFA seront financés par les **Opc** en fonction du nombre de contrats d'apprentissage signés
- Chaque contrat est rémunéré selon un **coût-contrat** fixé par la branche pour chaque diplôme

L'alternance

Contrat d'apprentissage

- Elargissement de l'âge limite (29 ans révolus)
- Rémunération revalorisée
- Durée modulaire
- Conditions assouplies
- Aide au permis de conduire
- Financement au contrat par l'OPCO

Contrat de professionnalisation

- Durée maximale portée à 36 mois
- Possibilité de périodes de mobilité à l'étranger
- Ouvert aux structures d'insertion
- Expérimentation parcours de formation non certifiants
- Financement OPCO

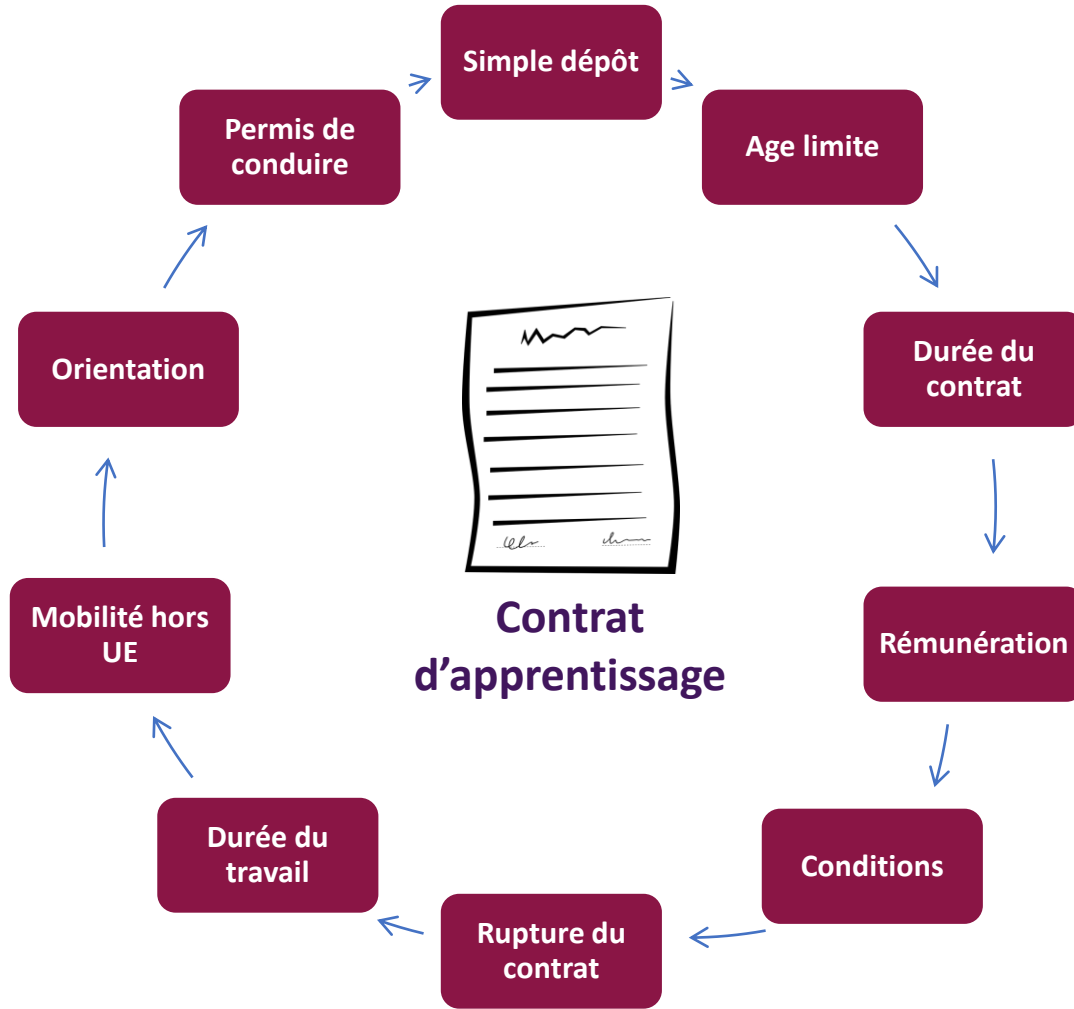
Reconversion et promotion par l'alternance – Pro-A

Remplace la Période professionnalisation

- Permet de changer de métier, de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle
- Niveau scolaire inférieur à la Licence
- Avenant au contrat
- Financement OPCO

Contrat d'apprentissage

Evolution





- **Adaptation de la durée du contrat d'apprentissage**
 - La durée peut être **inférieure ou supérieure** à celle du cycle de formation afin de tenir compte du parcours du jeune et des compétences acquises , comme, par exemple lors d'une mobilité à l'étranger, lors d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle, lors d'un service civique ou d'un volontariat militaire, lors d'un engagement comme sapeur pompier volontaire
 - Durée fixée par une convention tripartite annexée au contrat d'apprentissage et signée entre le CFA, l'employeur et l'apprenti [art L 6222-7-1](#)

- **Poursuite du contrat après rupture**
 - L'apprenti dont le contrat a été rompu et qui, dans la limite de **6 mois**, poursuit son cycle de formation au sein d'un CFA, a le statut de stagiaire de la formation professionnelle [art. L 6222-18-2](#)

- **Dépôt du dossier**
 - A compter du 1er janvier 2020, le contrat d'apprentissage est **transmis à l'OPCO**, qui procède à son dépôt dans des conditions fixées par décret [art. L 6223-8](#)
 - En 2019, le contrat d'apprentissage est adressé pour enregistrement à la CCI

- **Autres**
 - Le **conjoint collaborateur** peut devenir maître d'apprentissage [art L 6223-8](#)
 - Les préparations à l'apprentissage pourront être financées dans le cadre du PIC [art L6313-6](#)
 - **CFA interne à l'entreprise** dispensés de l'obligation de préciser l'activité de formation en apprentissage dans leurs statuts. [Art L 6231-5](#) Déclaration d'activité s'applique [Art R. 6234-1](#)

■ Organisation

- **Durée maximale du contrat.** Prolongation de 24 mois à **36 mois** pour certains publics
- **Poursuite de formation.** Durée maximale pendant laquelle le bénéficiaire d'un contrat pro, qui a été rompu de manière anticipée pour un motif qui ne lui est pas imputable peut continuer à bénéficier des actions d'évaluation et d'accompagnement, ainsi que des enseignements théorique est porté de 3 à **6 mois**
- **Mobilité internationale.** Possibilité d'effectuer une partie du contrat (1 an maximum) à l'étranger (dans ou hors de l'Union européenne). La durée du contrat pourra être portée alors à 24 mois. Dans tous les cas, **6 mois** au moins devront être exécutés en France

■ Contrat de professionnalisation expérimental

- A titre expérimental pour 3 ans, le contrat pourra être conclu en vue d'acquérir des **compétences** définies par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié [Décret 26 déc 2018](#)

■ Contrat de professionnalisation et structures IAE

- Possibilité pour toutes les structures IAE, de conclure un contrat de professionnalisation avec des personnes agréées par Pôle emploi

Reconversion ou promotion par l'alternance

Remplace la période de professionnalisation

▪ **Nouvel outil de reconversion**

- Changer de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle
- Pro-A cible uniquement les salariés en poste ayant une qualification **inférieure ou égale au niveau licence**, soit au maximum un BTS, en vue de préparer un diplôme de même niveau ou de niveau supérieur enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou un certificat de qualification professionnelle (CQP)

▪ **Une formation longue**

- À l'initiative du salarié ou de l'employeur
- La démarche exige un **avenant au contrat de travail** ou le formulaire Cerfa
- Durée comprise entre **6 et 12 mois** (24 mois par accord collectif ou 36 mois pour certains publics) incluant une durée minimale de formation comprise entre 15% et 25% du contrat (ou plus par accord collectif) sans jamais être inférieure à 150 heures
- Désignation d'un tuteur chargé d'accompagner le bénéficiaire

▪ **Un financement par les Opco**

- Financement sur l'enveloppe alternance des fonds mutualisés des **coûts de formation** selon un montant forfaitaire. A défaut d'un accord de branche, le niveau de prise en charge s'établit à 9,15€/h HT

- **Création du dispositif « Préparation à l'apprentissage »**
 - **Objectifs**
 - Accompagner les jeunes peu qualifiés qui résident en quartier politique de la ville ou dans une zone rurale défavorisée qui souhaitent s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, par toute action qui permet de développer leurs connaissances et leurs compétences et de faciliter leur intégration dans l'emploi, en cohérence avec leur projet professionnel
 - **Bénéficiaires**
 - Obligatoirement affiliés à un régime de sécurité sociale
 - Bénéficie d'une rémunération comme stagiaire de la formation professionnelle
 - **Actions**
 - Organisées par les CFA ou des organismes compétents en matière de formation qui sont associés aux CFA
 - Formation aux compétences de base et aux compétences relationnelles
 - **Financement**
 - Financé par le PIC (plan d'investissement dans les compétences)

- **Suppression du « DIMA »**
 - Les **Dima** (dispositifs d'initiation aux métiers en alternance) sont supprimés

L'évolution des obligations des entreprises

Définition de l'action de formation
Plan de développement des compétences
L'entretien professionnel
La certification qualité des prestataires de formation

Nouveautés pour les entreprises



Le Plan de formation devient le **Plan de développement des compétences**



Le PDC contient différents types d'**actions** concourant au **développement des compétences**



Un **interlocuteur unique** pour la collecte



Entretien professionnel tous les 2 ans
Tous les 6 ans, **état des lieux**, le salarié doit avoir bénéficié de tous ses entretiens et au moins d'une formation non-obligatoire



Possibilité de créer un **CFA d'entreprise**



▪ Nouvelle définition

- L'action de formation se définit comme un **parcours pédagogique** permettant d'atteindre un **objectif professionnel**
- Elle peut être réalisée en :
 - En tout ou partie **à distance** et/ou également
 - **En situation de travail**
- La notion de **programme** de formation disparaît alors que la notion de bloc de compétence est définie

▪ Typologie d'actions Art L 6313-1

Les actions concourant au développement des compétences sont :

- Les actions de formation
- Les bilans de compétences
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE)
- **Les actions de formation par l'apprentissage**

3 points cumulatifs pour les formations obligatoires

- Un texte juridique
- Une formation précise
- obligatoire pour exercer une fonction

Organisation des formations

- **les formations obligatoires** qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application de dispositions légales et réglementaires, ou d'une convention internationale → **pendant le temps de travail**
- **les autres actions** → **pendant ou hors temps de travail**

Formation hors temps de travail

Si accord collectif (entreprise ou branche)

- Limite horaire fixée par l'accord
- Pas d'accord écrit du salarié requis

A défaut d'accord

- Limite de 30h par an et par salarié, ou 2% du forfait annuel
- Accord formalisé du salarié (qui peut être dénoncé)

Suppression de l'allocation de formation

▪ Définition

- L'**AFEST** est un parcours visant un objectif professionnel alternant phases de travail et de réflexion, accompagné, évalué et traçable

▪ 4 critères légaux

- **ANALYSE** de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques
- Désignation préalable d'un **FORMATEUR** pouvant exercer une fonction tutorale
- Mise en place de **PHASES REFLEXIVES** distinctes des mises en situation de travail
- **EVALUATIONS** spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action

Plan de développement des compétences

ex. Plan de formation

Cadre de travail

- **Action de formation** = parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel
- Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance et/ou également en situation de travail (**FEST**)
- Fin de l'obligation de classification en catégories
- Notion de formations obligatoires et non obligatoires

Obligations

- Adaptation au poste de travail et maintien de l'employabilité
- Entretien professionnel tous les 2 ans (+ bilan à 6 ans)
- Certification des prestataires de formation pour bénéficier de fonds publics ou mutualisés

Financement

- Fonds propres de l'entreprise : 50 salariés et +
- Prise en charge OPCO possible pour les - de 50 salariés

Entretien professionnel

Evolutions

- Entretien bi-annuel sur les perspectives d'évolution professionnelle + info sur VAE, CPF et CEP
- Rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié

ATTENTION

Période transitoire jusqu'au **31 décembre 2020** pour l'application de la sanction Ordonnance coquille 5/9/19

A l'embauche :
information du salarié

Tous les 2 ans :
entretien professionnel

Tous les 6 ans :
état des lieux

Le salarié doit avoir bénéficié :

- De tous les entretiens professionnels
- Et d'au moins **une formation autre qu'une formation obligatoire**

NOUVEAU

Pendant l'état des lieux, appréciation du parcours du salarié. Il doit avoir bénéficié :

1. Une formation
2. Des éléments de certification
3. Une progression salariale ou professionnelle

NOUVEAU En cas de manquement, un abondement correctif est inscrit au CPF du salarié. Les entreprises de 50 salariés et plus verseront un montant de 3 000 €.

NOUVEAU Un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, de branche, pourra prévoir des mesures distinctes ainsi qu'une périodicité des entretiens professionnels différente.

Droit d'option pendant la période de transition

▪ Jusqu'au 31 décembre 2020

▪ Soit en appliquant la règle issue de la loi du 5 mars 2014

- Le salarié a bénéficié des 3 entretiens professionnels
- il a bénéficié de 2 des 3 mesures suivantes :
 - avoir suivi au moins une action de formation
 - avoir acquis des éléments de certification par la formation ou par une VAE
 - avoir bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle

▪ Soit en appliquant la règle issue de la loi du 5 septembre 2018

- le salarié a bénéficié des 3 entretiens professionnels
- il a aussi bénéficié d'une formation « non obligatoire »

SANCTION Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'abondement correctif du CPF, dans les entreprises d'au moins 50 salariés, lié à l'entretien professionnel est fixé à **3 000 €**.
Pas de différence entre les salariés à temps plein et à temps partiel

ACTION OBLIGATOIRE Toute action de formation qui conditionne l'exercice d'une activité ou d'une fonction en application d'une convention internationale ou de dispositions légales ou réglementaires art. L. 6321-2

▪ A partir du 1^{er} janvier 2021

- **A partir du 1^{er} janvier 2021**, les employeurs devront respecter la loi du 5 septembre 2018



- **Un nouveau système de certification qualité**
 - Une certification obligatoire à partir de janvier 2021 pour les prestataires intervenant sur des **fonds publics ou mutualisés** (janvier 2022, pour les CFA existants)
 - **Activités concernées** : action de formation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE), apprentissage
- **Une certification nationale**
 - **7 critères**, délivrée par des organismes certificateurs accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ou par des instances de labellisation reconnues par France Compétences
 - Un **référentiel unique de certification** comportant 32 indicateurs dont 22 communs à tous les prestataires
- **Modalités d'audit**
 - Des **modalités d'audit communes** à tous les certificateurs pour l'appréciation des critères de qualité
 - Une procédure de certification en trois étapes : **audit initial** (sur site), **audit de surveillance** au bout de 18 mois (sur site ou à distance) et **audit de renouvellement** (sur site) avant l'échéance de trois ans (durée de validité de la certification)
 - Des modalités **d'audit initial aménagées** pour les prestataires détenteurs de labels ou certifications reconnus par le Cnefop

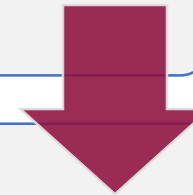
Référentiel national de la certification

7 critères – 32 indicateurs d’appréciation

(22 communs et 10 spécifiques)

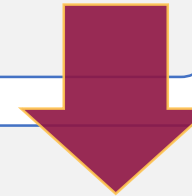
Formation (28) – VAE (24) – Bilan (22) – Apprentissage (32)

Modalités d’audit associées. Pris en compte notamment des spécificités des publics accueillis et des actions dispensées par apprentissage



Délivrance de certification

- . par des **organismes certificateurs** accrédités par le **COFRAC** (Comité français d’accréditation)
- . ou toute **instance de labellisation** reconnue par France compétences



Obligation pour les OF et CFA

d’être certifiés pour accéder aux **fonds publics** ou **mutualisés** (sauf établissement secondaire ou supérieur – évalués par la commission des titres ingénieurs par l’apprentissage)

[Guide de lecture du référentiel de certification qualité des prestataires de formation](#)

[Décret n°2019-564 du 6 juin 2019 - référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences](#)

[Décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle](#)

[Arrêté relatif aux modalités d’audits](#)

Cadre national de la qualité en formation

Organismes certificateurs

Liste

16 organismes accrédités au 20/11/19

- AB Certification
- Afnor Certification
- Apave Certification
- BCS Certification
- Bureau Veritas Certification
- Certifopac
- CERTUP
- Global Certification
- I.Cert
- ICPF & PSI
- ISQ
- Proneo Certification
- Qualianor Certification
- Qualitia Certification
- SGS ICS
- Socotec Certification

[Liste des organismes certificateurs](#)

(L. 6316-2 et R. 6316-3)



Marque nationale des organismes certificateurs

Communication

Instances de labellisations

Liste publiée fin 2019

Référentiel national unique

Modalités d'audit communes

Nouveaux indicateurs - L'audit

[Guide de lecture du référentiel national de qualité](#)

Procédure 100 % dématérialisée

▪ Commission dédiée

- Depuis le 1^{er} janvier 2019, les prérogatives de la CNCP ont été transférées à **France compétences**

▪ Procédure

- Les demandes d'enregistrement des certifications, diplômes, titres et habilitations professionnelles au RNCP et au Répertoire spécifique se font exclusivement de façon dématérialisée
- **Site de téléprocédure** : <https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/rncp/#authentification>
- Toutes les demandes n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'enregistrement avant le 1^{er} janvier 2019 doivent être redéposées
- **Marques**. Logos attestant de l'enregistrement des certifications professionnelles



Sigles utilisés

| SIGLES | LIBELLE |
|----------------|---|
| AFEST | Action de formation en situation de travail |
| BDC | Bilan de compétences |
| C2P | Compte professionnel de prévention |
| CDC | Caisse des dépôts et consignations |
| CEC | Compte d'engagement citoyen |
| CEP | Conseil en évolution professionnelle |
| Certif pro | Association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle (ex. Copanef) |
| COFRAC | Comité français d'accréditation |
| CPA | Compte personnel d'activité |
| CPF | Compte personnel de formation |
| CPF Transition | Compte personnel de formation de transition professionnelle (remplace le CIF) |
| CPIR | Commission paritaire interprofessionnelle régionale |
| CQP | Certificat de qualification professionnelle |
| CQPI | Certificat de qualification professionnelle interbranches |
| CSA | Contribution supplémentaire à l'apprentissage |
| CSE | Comité social et économique |
| EATT | Entreprise adaptée de travail temporaire |
| EA | Entreprise adaptée |
| EITI | Entreprise d'insertion par le travail indépendant |
| ESAT | Etablissement et service d'aide par le travail |
| FEST | Formation en situation de travail |
| GPEC | Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences |
| PIC | Plan d'investissement compétences |
| PRF | Programme régional de formation |
| PRO-A | Reconversion et promotion par l'alternance |
| RNCP | Répertoire national des certifications professionnelles |
| Transition pro | Associations Transitions pro - Nouvelle dénomination des CPIR |
| VAE | Validation des acquis de l'expérience |
| NPEC | Niveaux de prise en charge (des coûts contrats) |

Nos adresses

Siège social

Centre régional Vincent Merle
102 avenue de Canéjan
33600 Pessac

Site La Rochelle

15 rue Alsace Lorraine
17044 La Rochelle

Site Limoges

13 cours Jourdan
87000 Limoges

Site Poitiers

42 rue du Rondy
86000 Poitiers

Nos sites internet

cap-metiers.pro | cap-metiers.fr



@capmetiers

